

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

NB

Acte n° AR 2023-727

ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA LISTE DES CANDIDATURES ET A LA CREATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE RELATIVES A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) ET RETIRANT L'ARRETE N° 2023-624 DU 4 MAI 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article R. 421-31,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1616 du 26 novembre 2021 désignant les représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté n° AR 2023-214 du 17 février 2023 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale dont l'objet porte sur les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidature et des modalités de déroulement des opérations électorales,

Vu l'arrêté n° AR 2023-624 du 4 mai 2023 relatif à la liste des candidatures et à la création d'une

commission électorale relatives à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale (CCPD), le 15 juin 2023 ,

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 mai 2023 sollicitant le remplacement d'Anne-Sylvie BERTHET par Laurence BAZZUCCHI au sein de la commission électorale,

Considérant les listes de candidatures déposées par les syndicats les 22 et 23 mars 2023, et dont la recevabilité a été établie par la collectivité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° AR 2023-624 susvisé est retiré.

Article 2 : Sont recevables les listes de candidatures suivantes :

- le syndicat **SPAMAF**, situé 140 Rue Melpomène, Le Parc des Tilleuls DB, 83100 Toulon ;
 - déléguée de liste : Mme Henriette AMIEL,
 - déléguée suppléante : Mme Agnès LARDON ;
- le syndicat **CGT** des personnels du département du Var, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
 - déléguée de liste : Mme Laurence BAZZUCCHI,
 - déléguée suppléante : Mme Christine RE ;
- le syndicat **UNSA**, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
 - délégué de liste : M. Lilian FOURRIQUES,
 - déléguée suppléante : Mme Cécile NAYENER.

Article 3 : Une commission électorale est instituée.

Elle est composée :

- d'une présidente, Mme Chantal LASSOUTANIE, représentant le président du conseil départemental du Var, et de son suppléant, M. Thierry ALBERTINI,
- de la représentante de la liste SPAMAF : Mme Henriette AMIEL, déléguée de liste (sa suppléante est Mme Agnès LARDON),
- de la représentante de la liste CGT : Mme Laurence BAZZUCCHI, déléguée de liste (sa suppléante est Mme Christine RE),
- du représentant de la liste UNSA : M. Lilian FOURRIQUES, délégué de liste (sa suppléante est Mme Cécile NAYENER).

Article 4 : Attribution des membres de la commission électorale.

La commission électorale est chargée de veiller au bon déroulement des opérations pré-électorales et électorales ainsi que du résultat des votes. Elle participe au dépouillement avec le prestataire retenu pour le vote électronique et proclame les résultats du vote.

Les membres de la commission électorale recevront une information par le prestataire relative au fonctionnement du système de vote électronique.

La commission électorale exerce ses missions jusqu'à la fin des votes et du traitement d'éventuelles réclamations.

Les membres de la commission électorale sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/06/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177757-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023